

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 283

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 7, substituer à la date :

« 1^{er} octobre 2011 »

la date :

« 1^{er} janvier 2012 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire que les assujettis aient un minimum de temps pour se préparer à la révision du barème de la taxe sur les véhicules de société.